

Mercredi (après-midi) 11 juin 2014

Questions

131 2014.0579 Autres affaires

Questions des membres du Grand Conseil et réponses du Conseil-exécutif

Question 7

Hofmann Andreas, Berne (PS) - Participation de BKW à l'analyse comparative de l'OFEN

Selon le Bund du 27 mai 2014, l'OFEN a pour la première fois examiné si les entreprises suisses d'approvisionnement énergétique (EAE) sont équipées pour la transition énergétique. Résultat : seule la moitié des 55 entreprises auxquelles l'OFEN s'est adressé ont pris part à l'analyse comparative, et plus de la moitié de manière anonyme. L'OFEN a publié les résultats de l'analyse dans un rapport daté du 20 mai 2014.

Comme la plupart des fournisseurs d'énergie sont en mains publiques, ce résultat est inquiétant sous l'angle démocratique et politique.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

1. BKW a-t-elle pris part à cette analyse comparative ?
2. Dans l'affirmative, quel est le pourcentage obtenu par BKW dans le résultat global (p. 9 du rapport final) ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Oui.
2. BKW se positionne dans la moitié supérieure du classement.

Question 12

Imboden Natalie, Berne (Les Verts) - Pollution radioactive d'un terrain appartenant au canton aux Marais de Brügg à Bienne

Sur un chantier de l'A5 à Bienne, on a trouvé du matériel radioactif qui peut constituer une menace pour la santé de la population et des travailleurs sur place. Alors que fort heureusement, les personnes employées sur le chantier ont été protégées, le public n'a pas été informé.

1. Pourquoi le canton de Berne n'a-t-il pas informé la population sur le matériel radioactif trouvé sur le chantier, alors qu'il est le maître de l'ouvrage ?
2. Quelles mesures sont prises pour assurer la protection de la population ?
3. Risque-t-on de trouver sur d'autres chantiers du canton de Berne des sources de pollution radioactive ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Aussitôt après la découverte du matériel radioactif, l'Office des ponts et chaussées (OPC) a informé l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), compétent en matière de protection contre les radiations, et la SUVA. L'OFSP a pris le relais pour les mesures suivantes, y compris en ce qui concerne la communication.
2. L'OFSP a immédiatement effectué des mesures de la contamination radioactive du chantier. Sur la base des résultats, il a évalué le risque éventuel pour la population et l'environnement comme étant très faible. Le matériel contaminé de la décharge a été éliminé de manière adéquate,

conformément aux directives de l'OFSP et dans le respect des dispositions légales et des valeurs limites. La SUVA a assuré le contrôle de la sécurité des travailleurs.

3. Actuellement, l'Office des eaux et des déchets (OED), compétent en la matière, n'a pas connaissance d'un tel risque.

Question 16

Schnegg Pierre-Alain, Champoz (UDC) - Affaire du radium à Bienne

La presse relate depuis ce week-end l'affaire du radium à Bienne. Des déchets provenant de cette zone du chantier de l'A5 ont été entreposés dans différentes décharges. Ces dépôts ont été effectués en respectant les procédures en vigueur et avec les autorisations du canton.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton peut-il certifier qu'aucun déchet contenant du radium n'a été acheminé vers une décharge ?
2. Pourquoi le canton n'a-t-il pas jugé opportun d'informer les décharges ayant reçu des déchets de cette zone du quartier des informations qu'ils possédaient ?
3. Si des déchets ont été mis en décharge avec l'accord du canton (autorisation) et qu'il devait se révéler qu'ils sont pollués avec du radium, est-ce que les coûts d'analyse et d'assainissement de ces décharges seront pris en charge par le canton ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Après la découverte des déchets contaminés, les matériaux les plus radioactifs, d'un poids total de 120 kg, ont été transférés au dépôt intermédiaire fédéral de Würenlingen sur instruction de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les matériaux faiblement radioactifs sont éliminés, avec l'assentiment de l'OFSP et conformément à l'article 82 de l'ordonnance fédérale sur la radioprotection (ORaP), à la décharge de Teuftal. Comme l'ont été jusqu'à présent tous les matériaux pollués trouvés sur le chantier.
2. La décharge de Teuftal en a bien entendu été informée.
3. Les spécialistes partent du principe qu'il n'y a pas eu d'élimination inadéquate de matériaux radioactifs.

Question 13

Riem Bernhard, Iffwil (PBD) - Travaux de protection contre le bruit à Fraubrunnen

La réfection d'un côté de la route cantonale à Fraubrunnen répond à des normes élevées en ce qui concerne l'esthétique et la protection contre le bruit.

Quel est le prix de ces travaux de réfection, au total et par mètre de route ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

Les coûts du mur antibruit à Fraubrunnen, long de 285 mètres et haut de 2,05 mètres, devraient s'élever à 820 000 francs (le projet n'a pas encore fait l'objet d'un décompte). Le prix au mètre linéaire se chiffre à 2880 francs. Ces coûts sont légèrement inférieurs aux coûts moyens des ouvrages de protection contre le bruit à l'Office des ponts et chaussées et se situent dans les limites des prescriptions de la Confédération pour l'octroi de subventions.

Question 15

Baumann Kilian, Suberg (Les Verts) - Extraction du gaz naturel autorisée malgré l'interdiction de la fracturation hydraulique ?

Le projet du consortium pétrolier entourant la SEAG et la Peos AG, porté à la connaissance du public le 28 mai 2014, qui consiste à rechercher du gaz naturel à Rapperswil, conforte la branche pétrolière dans sa volonté de miser sur les ressources fossiles dans le canton de Berne. On apprend à la lecture des journaux qu'en cas de découverte d'un gisement de gaz naturel, la SEAG et la Peos AG n'excluent pas de recourir à la fracturation hydraulique, une méthode d'extraction très controversée et très dommageable pour l'environnement (cf. *Der Bund* du 28 mai 2014 ou *Schweiz aktuell* du 30 mai 2014). C'est d'autant plus incompréhensible que les autorités politiques du canton de Berne ont donné à comprendre sans l'ombre d'un doute possible que la fracturation hydraulique serait interdite dans le canton de Berne. Suivant la proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil a en effet adopté à la session de mars 2014 par 93 voix contre 47 une motion demandant l'interdiction de la fracturation hydraulique dans le canton de Berne. L'initiative *Stop Fracking*, lancée par les Verts il y a six mois et sur le point d'être déposée, est munie de plus de 19 000 signatures. Dès lors, le canton de Berne serait bien inspiré de refuser strictement toute autorisation qui pourrait ensuite aboutir à la fracturation hydraulique. C'est le seul moyen de se prémunir contre toute action en dommages-intérêts de l'industrie pétrolière.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis quand le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de l'intention du consortium pétrolier entourant la SEAG et la Peos AG de rechercher du gaz naturel à Rapperswil ?
2. Le gouvernement a-t-il accordé une autorisation pour le projet de Rapperswil et si oui, de quelle nature est-elle ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt, vu l'expression claire de la volonté du parlement et l'initiative demandant l'interdiction de la fracturation hydraulique qui sera bientôt déposée, à rejeter toutes les demandes présentées dans ce contexte ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. L'Office des eaux et des déchets a connaissance du projet de forage depuis la fin du mois d'avril 2014. Il s'agit pour le moment d'une éventuelle demande relative à des forages de prospection, et non d'une demande d'autorisation de fracturation hydraulique.
2. Le Conseil-exécutif n'a pas délivré d'autorisation et aucune demande n'a même encore été déposée.
3. Le Conseil-exécutif est opposé à la fracturation hydraulique et refuserait catégoriquement toute demande d'autorisation de ce type. La question ne se pose cependant pas pour le moment, car aucune demande d'autorisation de fracturation hydraulique n'a été déposée auprès du canton de Berne.

Question 3

Müller Moritz, Bowil (UDC) - Renvoi après le rejet de la demande d'asile

Il y a cinq ans, une famille en provenance d'Afrique du Sud a déposé une demande d'asile en Suisse. Leur demande a été rejetée il y a deux ans, et depuis, il ne se passe rien. La famille continue de vivre en Suisse même si tous ses membres ont des passeports valables de l'Afrique du Sud.

C'est ce qui m'amène à poser les questions suivantes :

1. Pourquoi ces personnes ne sont-elles pas renvoyées chez elles ?
2. De quoi vit cette famille ?
3. A-t-on connaissance de cas similaires ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. La famille en question a vu ses demandes d'asile rejetées par l'Office fédéral des migrations (ODM) en 2004, puis en 2007; son renvoi de Suisse a été prononcé. Par arrêt du 27 août 2010, après six ans de litispendance, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rejeté les recours qu'elle avait formés. Dans ce long intervalle, le père avait pris une activité professionnelle, la famille s'était intégrée et la fille, alors âgée de 16 ans, était scolarisée. Ainsi, vu le changement

- largement positif des conditions dans laquelle elle évoluait, la famille a déposé une demande d'autorisation de séjour pour cas de rigueur auprès de l'Office de la population et des migrations (OPM), demande que l'ODM est en train d'examiner.
2. En raison de la longue durée de la procédure, la famille a quitté l'hébergement collectif dans lequel elle séjournait. Au moment où le TAF a rendu son arrêt, elle vivait déjà dans un logement mis à disposition par l'Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut. À l'heure actuelle, elle s'y trouve toujours et reçoit une aide financière mensuelle de 950 francs pour couvrir ses besoins de base (nourriture, articles d'hygiène, vêtements). Quant au loyer (960 CHF), il est versé par l'OPM directement à l'Armée du Salut.
 3. Il n'existe pas de cas similaires.

Question 6

Fuchs Thomas, Berne (UDC) - Matériel de l'armée et de la police

Les adaptations, le remplacement et les échanges de pièces de l'équipement personnel en possession des membres de l'armée au cours de leur obligation de servir ont lieu aux postes de rétablissement, notamment à Papiermühlestrasse 17L à Berne. Ce poste de rétablissement permet d'ailleurs une collaboration étroite avec la Police cantonale, qui elle aussi s'en sert.. D'un point de vue logistique, le poste de rétablissement à Berne à proximité immédiate du centre de commandement de l'armée est utile.

On apprend que le poste de rétablissement sera fermé et déplacé à Thoune. C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de ce projet de fermeture ?
2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour qu'il reste un poste de rétablissement en ville de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'une fermeture telle qu'elle est décrite dans la question. Le concept de stationnement de l'armée mis en consultation dans le canton de Berne mentionne certes l'abandon du poste de rétablissement du canton de Berne mais, selon les informations dont le Conseil-exécutif dispose, cela ne concerne que l'atelier d'armes et d'instruments, dont il est prévu qu'il soit un jour déplacé à Thoune, à l'horizon 2019-2022. En revanche, le concept prévoit expressément que le Centre logistique de l'armée de Thoune (poste de rétablissement de l'équipement personnel) conserve une annexe à la Papiermühlestrasse 17L.
2. La Direction de la police et des affaires militaires est en contact régulier avec les organes compétents au sein du commandement de l'armée et avec la Base logistique de l'armée (BLA). Il va de soi que le Conseil-exécutif s'engagerait pour le maintien du poste de rétablissement de l'équipement personnel si, contrairement à ce qui est prévu actuellement, il venait à être remis en question.

Question 8

Wüthrich Adrian, Huttwil (PS) - Commun liées à la Police cantonale par un contrat sur les ressources

Plusieurs communes ont conclu avec la Police cantonale des contrats sur les ressources et de ce fait acheté des prestations. La majorité des communes ne sont cependant pas liées par un tel contrat. C'est seulement quand un certain nombre d'interventions est dépassé (selon la taille de la commune) que la Police cantonale prend contact avec la commune pour l'inciter à conclure un contrat.

1. Quelles communes ont conclu un contrat avec la Police cantonale, et quel type de contrat ?
2. Combien de communes ont sollicité en 2013 plus d'interventions que le nombre de prestations gratuites (art. 12 LPol) ?
3. Quel est le total de recettes de la Police cantonale pour les prestations fournies aux communes ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. La liste ci-dessous indique les communes qui ont conclu un contrat sur les ressources et celles qui sont au bénéfice d'un contrat sur l'achat de prestations (état au 13 mai 2014). Les communes n'ayant conclu qu'un contrat sur les amendes d'ordre n'y figurent pas.

Contrats sur les ressources		
Berne	Contrat sur les ressources	
Berthoud	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
Bienne	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
Interlaken*	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
Ittigen	Contrat sur les ressources	
Köniz	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
La Neuveville	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
Langenthal	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
Lyss	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
Matten*	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
Moutier	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
Münchenbuchsee**	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
Nidau	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
Ostermundigen	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
Saanen	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
Spiez	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
Steffisburg	Contrat sur les ressources	
Thoune	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
Unterseen*	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
Zollikofen**	Contrat sur les ressources y c. amendes d'ordre	
* Interlaken, Matten et Unterseen ont conclu un contrat commun sur les ressources.		
** Zollikofen et Münchenbuchsee ont conclu un contrat commun sur les ressources.		
Contrats sur l'achat de prestations		
Aarberg	Interventions	
Aarwangen	Interventions	
Adelboden		Patrouilles
Belp	Interventions	
Bolligen	Interventions	
Bremgarten bei Bern	Interventions	Patrouilles
Brügg	Interventions	Patrouilles
Forst und Längenbühl		Patrouilles
Grindelwald	Interventions	
Grosshöchstetten	Interventions	
Heimberg		Patrouilles
Hilterfingen		Patrouilles
Stocken-Höfen		Patrouilles
Ins	Interventions	
Ipsach	Interventions	
Kehrsatz	Interventions	
Konolfingen	Interventions	
Langnau	Interventions	
Moosseedorf	Interventions	
Münsingen	Interventions	
Muri bei Bern	Interventions	Patrouilles
Neuenegg	Interventions	
Niederbipp	Interventions	
Oberhofen am Thunersee		Patrouilles

Pieterlen	Interventions	
Port	Interventions	Patrouilles
Roggwil	Interventions	
Saint-Imier	Interventions	Patrouilles
Schüpfen	Interventions	
Schwarzenburg	Interventions	
Seedorf	Interventions	
Tavannes	Interventions	Patrouilles
Tramelan	Interventions	
Uetendorf		Patrouilles
Urtenen-Schönbühl	Interventions	
Uttigen		Patrouilles
Wichtrach	Interventions	
Wohlen	Interventions	
Worb	Interventions	

- En 2013, outre les communes au bénéfice d'un contrat sur les ressources, 46 communes ont dépassé le nombre d'interventions gratuites visé aux articles 12 de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1) et 10 de l'ordonnance du 17 octobre 2007 sur la police (OPol; RSB 551.111).
- En 2013, les recettes provenant des communes sous contrat ont atteint la somme de 52 millions de francs.

Question 9

Wüthrich Adrian, Huttwil (PS) - Communes liées à la Police cantonale par un contrat sur les ressources

Suivant l'exemple de Bienne, le conseil communal de Lyss a annoncé le 30 mai 2014 qu'il allait résilier pour la fin 2016 le contrat sur les ressources conclu avec la Police cantonale. Le conseil communal de Lyss est prêt à négocier un nouveau contrat si les outils de travail et les moyens de pilotage sont mis à disposition. La révision totale de la loi sur la police a été lancée cette année et elle offre l'occasion de développer la police unique en fonction des résultats de l'évaluation de Police Bern.

C'est ce qui m'amène à poser les questions suivantes :

- Quel soutien le Conseil-exécutif est-il prêt à donner à la Police cantonale et aux communes désireuses de résilier leur contrat pour qu'elles puissent renouer le dialogue et négocier la prorogation des contrats sur les ressources ?
- Quelles pistes le Conseil-exécutif voit-il pour que les communes puissent obtenir la mise à disposition des outils de travail et des moyens de pilotage ?
- Comment le Conseil-exécutif pense-t-il pouvoir financer les prestations de la Police cantonale si les communes de Bienne et de Lyss se retirent du financement partagé ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

- La législation ne prévoit pas d'obligation de contracter pour les communes. Chacune d'entre elles est donc libre de décider si elle entend renoncer aux avantages d'un contrat. Celles qui se montrent intéressées par un contrat sur les prestations engagent des discussions avec la Police cantonale (POCA). Sachant que la Direction de la police et des affaires militaires est la première instance de décision en cas de différends dans la relation contractuelle, il ne serait pas approprié que le Conseil-exécutif intervienne.
- Le canton et les communes se sont livrés à une analyse détaillée du système de police unique dans le cadre du projet Évaluation Police Bern. Le rapport présenté par le Conseil-exécutif le 5 juin 2013 contenait diverses mesures d'optimisation, qui ont été mises en œuvre par la POCA à partir du 1^{er} janvier 2014 (cf. www.police.be.ch/guidecommunes). Les communes ont alors été informées des nouveautés dans le système ISCB; elles ont aussi eu la possibilité de s'exprimer à ce sujet. À ce jour, aucune d'entre elles n'a remis d'avis permettant de conclure que de nouveaux outils de travail ou des moyens de pilotage étendus étaient nécessaires. La révision prochaine de

la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1) visera une collaboration étroite avec les communes.

3. L'achat de prestations par l'intermédiaire d'un contrat sur les ressources porte sur des prestations de sécurité fournies aux communes par la POCA. Les dispositions actuelles de la LPol prévoient que la commune doit indemniser la POCA lorsque les interventions dont elle bénéficie dépassent un certain nombre. Ce principe de base n'est pas affecté par la résiliation du contrat sur les ressources effectuée par les communes de Bienne et de Lyss.

La résiliation d'un contrat sur les ressources entraîne toutefois la réduction des prestations de police de sécurité fournies aux communes concernées. Les ressources de la POCA liées à l'achat de prestations ne seront plus mises à disposition de la commune et seront réaffectées ailleurs, tant que la POCA sera en sous-effectifs. Si ce n'est plus le cas, il faudra s'attendre à une réduction du budget.

Question 14

Bühler Manfred, Cortébert (UDC) - Collaboration interjurassienne : le canton de Berne a-t-il été mené en bateau ?

En ce jour, le Gouvernement de la République et canton du Jura a publié son rapport annuel au Parlement sur la reconstitution de l'unité du Jura. Il y est notamment mentionné que [les relations futures entre le Jura et le Jura bernois] ne soient pas motivées, du côté jurassien, par un objectif politique de réunification. Les collaborations interjurassiennes ne doivent pas être perçues et vécues dans la perspective d'un rapprochement institutionnel. »

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil-exécutif est-il étonné de constater que le Gouvernement jurassien fait l'aveu que les collaborations interjurassiennes mises en place depuis des décennies étaient motivées du côté jurassien par l'objectif de réunification ?
2. Le Conseil-exécutif n'a-t-il pas l'impression d'avoir été « mené en bateau » par un Gouvernement jurassien prônant en apparence les collaborations au nom du « réflexe interjurassien » mais poursuivant en réalité l'objectif de réunification ?
3. Quelles suites le Conseil-exécutif va-t-il donner à cette attitude du Gouvernement jurassien?

Réponse du Conseil-exécutif (CHA)

1. Le Conseil-exécutif n'est pas étonné de la volonté du Gouvernement jurassien de normaliser ses relations avec le Jura bernois dans un esprit confédéral. Ce faisant, le Gouvernement jurassien se conforme à l'article 11 de la Déclaration d'intention du 20 février 2012 qui prévoit ce scénario en cas de rejet d'un nouveau canton. Il est évident aussi que le Conseil-exécutif était conscient que la réunification était fortement souhaitée par le Gouvernement jurassien.
2. Non. – Le Conseil exécutif tient à préciser que toutes les collaborations interjurassiennes instaurées depuis des décennies l'ont été dans l'intérêt des deux parties et donc clairement aussi dans l'intérêt du Jura bernois et du canton de Berne, et ce en conformité avec la Résolution No 9 intitulée « Réflexe interjurassien ». Le Conseil-exécutif relève également que nombre de collaborations interjurassiennes ont été instaurées depuis la mise en place du Conseil du Jura bernois et avec le total soutien de celui-ci.
3. Le Conseil-exécutif n'entend pas donner une suite particulière à l'attitude du Gouvernement jurassien. Il continuera de respecter les engagements qu'il a pris en signant la Déclaration d'intention du 20 février 2012.

Question 1

Guggisberg Lars, Kirchlindach (UDC) - Versements tardifs aux organisations d'aide et de soins à domicile

Selon le contrat de prestations, les organisations d'aide et de soins à domicile devraient recevoir avant le 15 mai les acomptes de la subvention cantonale pour le 1^{er} trimestre 2014. En raison de leur faible dotation en capital, la plupart de ces organisations sont tributaires du versement ponctuel de cet argent, sans quoi elles ne pourraient remplir à leur tour leurs obligations financières. Plusieurs d'entre elles ont reçu l'argent en retard et elles sont contraintes de demander des crédits auprès d'une banque ou auprès de la commune. Les informations concernant le versement tardif leur ont d'ailleurs été données elles aussi de manière tardive et incomplète. Ces faits et l'insuffisance de la communication me poussent à poser les questions suivantes :

1. Quelle est la raison des retards pris dans le versement des subventions cantonales aux organisations d'aide et de soins à domicile ?
2. Pourquoi l'information concernant ces retards n'a-t-elle pas été diffusée de manière complète et en temps utile ?
3. La SAP est-elle prête, pour éviter les défauts de liquidités des organisations d'aide et de soins à domicile, à verser les acomptes à l'avance et non après coup ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. Il est indiqué dans le contrat de prestations que la subvention est versée aux organisations qui ont adressé les formulaires de décompte à l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) avant le 15 avril dans les 30 jours qui suivent cette date. 28 organisations publiques les ont envoyés dans les délais. Le versement a été effectué en temps utile pour 14 d'entre elles alors que pour 12 autres, il y a eu un retard dans le processus interne de paiement et l'écriture comptable n'est intervenue que le 19 mai. En outre, presque la moitié des organisations publiques (27) n'ont pas respecté le délai imparti pour la remise des formulaires de décompte. Pour les requêtes tardives reçues jusqu'au début du mois de mai, la comptabilisation a eu lieu également le 19 mai. La situation est similaire pour les services d'aide et de soins à domicile privés.
2. Le problème n'est pas général. Comme indiqué plus haut, il s'explique en grande partie par l'envoi tardif des formulaires de décompte. Nous n'avons pas jugé utile de diffuser une information dans l'ensemble du canton.
3. Il n'est pas prévu de renoncer au versement rétroactif des acomptes de la subvention cantonale. Un potentiel d'optimisation existe au sein de l'administration et des mesures allant dans ce sens sont en cours.

Question 4

Gsteiger Patrick, Eschert (PEV) - Exit élargit son offre aux « fatigués de la vie »

Lors de sa dernière assemblée générale, Exit s'est engagée « pour la liberté de mourir liée à l'âge » (en allemand Altersfreitod). Un accès facilité à la potion létale pour les personnes « qui n'ont plus l'énergie de se justifier et de passer tous les tests de santé ».

Le discours de l'association, dont le nombre de membres et d'interventions explose (459 suicides assistés par Exit Suisse alémanique en 2013), est préoccupant à plus d'un titre.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Quel a été le nombre de suicides assistés dans le canton de Berne ces dernières années, et particulièrement en 2013?
2. Le Conseil-exécutif compte-t-il réagir à l'élargissement de l'offre d'Exit en développant le soutien psychiatrique ou les soins palliatifs ?
3. Sachant que la Suisse est régulièrement épinglée par la Cour européenne, le Conseil-exécutif est-il disposé à intervenir auprès de la Confédération pour modifier le cadre légal ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. L'Office fédéral de la statistique ne publie pas les chiffres à l'échelle cantonale, vu le petit nombre de cas. A l'échelle nationale, il a recensé 431 suicides assistés en 2011 et 508 en 2012, seules

les personnes domiciliées en Suisse étant comptés. Les données 2013 ne sont pas encore disponibles.

2. Le Conseil-exécutif prend acte de la décision de l'assemblée générale d'Exit, une association de droit privé, concernant l'assistance au suicide des personnes âgées. Le canton de Berne propose un soutien psychiatrique en tout temps dans le cadre des soins psychiatriques ordinaires. En ce qui concerne les soins palliatifs, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a déjà élaboré une stratégie en la matière. Il convient de préciser que les soins palliatifs n'englobent pas l'assistance au suicide.
3. L'assistance au suicide a fait l'objet de peu de jugements en dernière instance. Le 14 mai 2013, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la Confédération dans le cadre de l'affaire Gross contre la Suisse. Elle l'a invitée à définir dans sa législation les circonstances dans lesquelles les médecins sont autorisés à prescrire du pentobarbital sodique à une personne qui ne souffre pas d'une maladie mortelle en phase terminale. Cet arrêt n'est cependant pas entré en force, car l'affaire a été renvoyée devant la Grande Chambre de la CEDH à la demande du gouvernement suisse. Dès lors, le Conseil-exécutif estime qu'il n'a pas à intervenir auprès de la Confédération.

Question 5

Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC) - Quel avenir pour la HES de Berthoud ?

Deux ans ont passé depuis que le Grand Conseil a décidé de concentrer sur deux sites les différents départements de la Haute école spécialisée bernoise, Berthoud étant gardé comme l'un de ces sites. Le projet de Bienne continue bien sûr d'être développé, mais à Berne et à Berthoud, c'est silence radio. Une étude a été présentée au sujet de la HES de Berthoud en mars 2014, qui présente des éléments convaincants.

1. Quelles sont les réactions du Conseil-exécutif par rapport à cette étude ?
2. Quand le Grand Conseil sera-t-il informé de l'état de la situation ?
3. Quels sont les moyens à la disposition du Grand Conseil pour exercer son influence sur l'avenir des HES de Berne et de Berthoud ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. Le Conseil-exécutif a lu avec intérêt l'étude de faisabilité réalisée par la Ville de Berthoud et l'intégrera dans ses travaux. Le projet qui y est présenté sera étudié comme variante.
2. En mars 2012, le Grand Conseil a décidé qu'un rapport sur les sites de Berne et de Berthoud (étape 2) devait lui être soumis en même temps que le crédit de réalisation du campus Biel/Bienne. Le crédit de réalisation étant prévu pour 2017, c'est au plus tard au moment de la délibération le concernant que le Grand Conseil connaîtra les détails de la situation.
3. Une rencontre du groupe de suivi, qui rassemblera des représentants et représentantes des parlementaires, des Villes de Berne et de Berthoud, de la HESB et des Directions du canton concernées, est prévue pour le second semestre 2014. Une première rencontre a déjà eu lieu en février 2013. Le Grand Conseil délibérera également en plénum sur l'organisation des sites de la HESB de Berne et de Berthoud dans le cadre de la présentation du rapport évoqué précédemment.

Question 11

Bachmann Christian, Nidau (PS) - Réduction des leçons de sport au gymnase

Il est prévu dans la nouvelle grille des leçons au gymnase qu'en 3^e année, il n'y ait plus que deux leçons et demie de sport au lieu de trois. Pour compenser, il y aura un camp sportif. Ce projet est contraire à la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement du sport et à l'ordonnance d'application (art. 49, al. 3 : « Dans les écoles du degré secondaire supérieur, l'éducation physique doit comporter au moins 110 leçons par année scolaire. Les leçons sont réparties de manière régulière sur toute l'année scolaire. ») Deux leçons et demie, cela revient à 97.5 leçons.

Que pense le Conseil-exécutif de cette contradiction avec la législation fédérale sur l'encouragement du sport ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

L'ordonnance sur l'encouragement du sport exige 110 leçons de sport par an, soit 440 leçons sur quatre ans. Or, le projet de grille horaire présenté prévoit 448 leçons de sport pour l'ensemble des quatre années de la formation ainsi qu'une semaine sportive. Il satisfait donc aux prescriptions de l'ordonnance.

Le remplacement d'une demi-leçon hebdomadaire de sport en 3^e année par une semaine sportive revient en réalité à augmenter le temps consacré à cette discipline. En effet, une semaine sportive correspond à 32 leçons, alors que la perte d'une demi-leçon hebdomadaire sur un an équivaut à seulement 19 leçons en moins. La Confédération admet cette pratique, qu'ont déjà adoptée bon nombre de cantons.

Question 2**Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) - Mandats TIC – système d'information agricole GELAN**

Les cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure gèrent ensemble le système d'information agricole GELAN pour l'application de la politique agricole. Ce système, développé par Synthesis Informatik AG, est en place et opérationnel depuis 1998. Les paysans sont nombreux à se plaindre de la complexité et de la difficulté à utiliser ce système.

C'est ce qui m'amène à poser les questions suivantes :

1. Le système d'information agricole a-t-il jamais fait l'objet d'un nouvel appel d'offres depuis 1998 ?
2. Le mandat d'exploitation de GELAN a-t-il dans l'intervalle été mis au concours de gré à gré ?
3. Depuis 1998, a-t-on évalué d'autres options pour le système d'information agricole ?

Réponse du Conseil-exécutif (ECO)

GELAN est une solution informatique globale couvrant les domaines de l'agriculture et de la nature. Sous ce nom (tiré de l'abréviation allemande de Gesamtlösung EDV Landwirtschaft und Natur), les cantons de Berne, Fribourg et Soleure exploitent conjointement un vaste système d'information agricole.

Depuis 1998, ce système est constamment adapté aux nouvelles exigences techniques. Il intègre aujourd'hui 15 modules des différents domaines agricoles. Il s'agit d'une solution développée par les cantons précités dans le but d'assurer la mise en œuvre de la politique agricole dans les délais impartis, et non d'une solution standard disponible sur le marché dans les brefs délais de mise en œuvre de la Politique agricole 2014-2017. C'est pourquoi, en juillet 2013, les travaux d'adaptation relatifs à cette mise en œuvre ont été adjugés à l'entreprise Synthesis Informatik AG à l'issue d'une procédure de gré à gré, conformément à l'article 7, alinéa 3, lettres d et f OCMP (RSB 731.21). La décision, publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne, n'a fait l'objet d'aucun recours.

Question 10**Bachmann Christian, Nidau (PS) - Introduction du MCH2**

L'introduction du nouveau Modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) au niveau cantonal sera reportée de deux ans.

C'est ce qui m'amène à poser la question suivante :

L'introduction du MCH2 au niveau communal est-elle concernée par ce report (date de l'introduction, préparation des systèmes informatiques) ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

L'ajournement de l'introduction du MCH2 au niveau cantonal n'influe sur l'introduction du MCH2 au niveau communal ni au plan du contenu ni au plan technique (informatique). L'introduction du MCH2 au niveau communal est régie par les dispositions de la loi sur les communes (LCo ; RSB 170.11) et de l'ordonnance sur les communes (OCo ; RSB 170.111). Elle interviendra le 1^{er} janvier 2016 dans les communes municipales, et de manière échelonnée dans le temps dans les autres collectivités de droit communal.

